

Démarche : Préfecture 43 - Délivrance de la carte de guide conférencier

Organisme : Bureau de la réglementation et des élections - Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Identité du demandeur

Email

Civilité

Nom

Prénom

Formulaire

La carte professionnelle est valable sur l'ensemble du territoire français et aucun badge n'est délivré avec la carte professionnelle. La carte elle-même peut-être utilisée comme badge. Elle peut être utilisée pour justifier de sa qualification professionnelle dans tout État membre de l'Union européenne. Les titulaires devront toutefois s'assurer auprès des autorités de l'État membre que la détention de la carte est suffisante pour y exercer dans le cadre de la libre prestation de service.

La carte professionnelle de guide-conférencier est délivrée dans les conditions suivantes :

I – Pour les ressortissants français ou étrangers (hors UE et espace économique européen)

En application de l'arrêté du 9 novembre 2011, la carte est délivrée :

- 1) aux titulaires de la licence professionnelle de guide-conférencier ;
- 2) aux titulaires d'un diplôme conférant le grade de master qui auront validé au cours de leur formation les unités d'enseignement « compétences des guides-conférenciers », « mise en situation et pratique professionnelle », « langue vivante autre que le français ».
- 3) aux titulaires d'un diplôme conférant le grade de master justifiant au minimum d'une expérience professionnelle d'un an cumulé au cours des cinq dernières années dans la médiation orale des patrimoines en référence aux compétences définies aux I et II de l'annexe II de l'arrêté du 9 novembre 2011, et ayant au minimum le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues dans une langue vivante étrangère, une langue régionale de France ou la langue des signes française.

II - Cas particulier: pour les ressortissants français ou d'un autre État membre de l'Union Européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, qui ne remplissent pas l'une des trois conditions mentionnées ci-dessus Ils peuvent obtenir la carte professionnelle de guide-conférencier, conformément aux dispositions de l'article R.221-12 du code du tourisme, s'ils justifient :

- 1) soit de la possession d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de l'activité à titre professionnel dans un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, qui réglemente l'accès ou l'exercice de la profession, et délivré :
 - a) soit par l'autorité compétente de cet Etat et sanctionnant une formation acquise de façon prépondérante dans l'UE ou l'EEE ;
 - b) soit par un pays tiers, à condition que soit fournie une attestation émanant de l'autorité compétente de l'État membre de l'UE ou de l'EEE qui a reconnu le diplôme, certificat ou autre titre et certifiant que le titulaire a exercé effectivement sur son territoire l'activité à titre professionnel pendant une durée de 3 ans au moins ;
- 2) soit d'un titre de formation obtenu dans l'État membre d'origine sanctionnant une formation réglementée visant spécifiquement l'exercice de cette profession ;
- 3) soit de l'exercice à temps plein ou à temps partiel pour une durée équivalente, de l'activité pendant un an au moins au cours des dix années précédentes, dans un autre État membre ou un autre État partie à l'Espace économique européen qui ne réglemente pas l'accès ou l'exercice de la profession, à condition que le demandeur détienne une ou

Préfecture 43 - Délivrance de la carte de guide conférencier

plusieurs attestations de compétence ou un ou plusieurs titres de formation. Ces attestations ou titres doivent avoir été délivrés par une autorité compétente de cet Etat, et attester de la préparation du demandeur à l'exercice de l'activité.

Remarque : Seules les visites guidées dans un musée de France ou monument historique, dans le cadre d'une prestation commerciale vendue par un opérateur de voyage immatriculé au registre d'Atout France (agences de voyages, offices de tourisme), doivent être impérativement effectuées par des guides-conférenciers, personnes qualifiées au sens de l'article L.221-1 du code du tourisme. Seules les personnes détentrices de la carte professionnelle de guide-conférencier sont reconnues « qualifiées » pour ce type de prestation.

Tout savoir sur le métier de guide-conférencier : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/metier-de-guide-conferencier>

1- Etat-civil

Nom de famille

Nom qui figure sur votre acte de naissance, ce nom est anciennement désigné sous le vocable de "patronyme"

Nom d'usage

Exemple : Nom de famille du mari que souhaite porter une femme mariée

Prénoms

Dans l'ordre de l'état-civil

Date de naissance

Lieu de naissance

Commune

Département

Pays

2- Coordonnées

Adresse complète

Adresse mail

Numéro de téléphone

3- Attestations et certificats

Préfecture 43 - Délivrance de la carte de guide conférencier

Engagement

Je certifie l'authenticité et la véracité des informations fournies.

Je sollicite la délivrance de la carte professionnelle de guide-conférencier, et reconnais avoir pris connaissance de l'avis ci-dessous.

Toute fausse déclaration est passible des peines prévues par les articles 441-6 et 441-7 du nouveau code pénal :

Article 441-6 : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique (...), par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende (...).

Article 441-7 : Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts (...);

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié (...).

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Fait le

4- Pièces justificatives

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Pièce d'identité en cours de validité

copie recto-verso d'une carte nationale d'identité, d'un passeport

Justificatif de domicile de moins de 3 mois

Facture Engie, eau, téléphone ...

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Copie du ou des diplômes

- licence professionnelle de guide-conférencier,
- Master pour lequel le titulaire a validé au cours de sa formation les trois unités d'enseignement complémentaire

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Photographie d'identité

au format JPEG

Mentions particulières (en lien avec l'activité exercée)

Elles peuvent être de nature linguistique (sans limite du nombre de langue), scientifique ou culturelle. Ces mentions doivent faire référence à une spécialité d'un diplôme d'études supérieures.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif des mentions particulières demandées

tous diplômes, formations ou autres justifiant la demande des mentions particulières à apposer sur la carte

Préfecture 43 - Délivrance de la carte de guide conférencier

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Justificatif de l'expérience professionnelle

Toute personne titulaire d'un diplôme ou d'un grade de master justifiant d'une expérience professionnelle d'un an cumulé au cours des 5 dernières années dans la médiation orale des patrimoines (996 heures ou 200 jours cumulés au cours des 5 dernières années)

Joindre les bulletins de salaire correspondant à cette expérience.